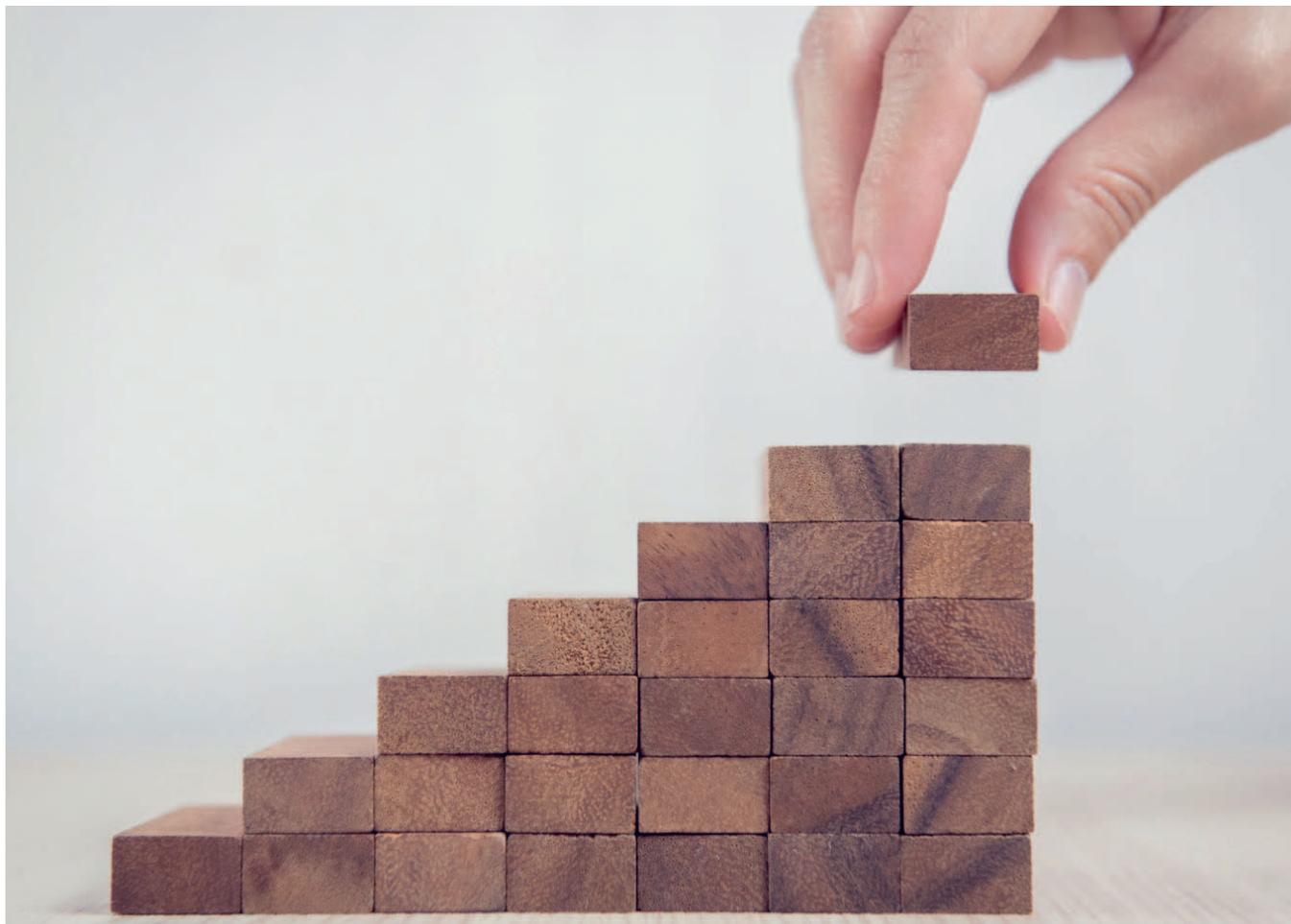


Carrière, avancement de grade, promotion interne : le dysfonctionnement



© catava - stock.adobe.com

La Fonction publique territoriale garantit par la loi le droit à la carrière à tous les agents titulaires.

Pour rappel : l'avancement de grade concerne un changement de grade à l'intérieur du même cadre d'emplois dans lequel est affecté l'agent. Un tableau annuel d'avancement de grade doit être établi annuellement et doit comporter les conditions d'ancienneté des agents au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La promotion interne concerne un changement de grade dans un autre cadre d'emplois dans la même catégorie ou une catégorie supérieure (C, B ET A).

Une liste des agent. e. s promouvables par grade doit être établie et affichée ainsi que la liste des agent. e. s proposé. e. s.

Dans les deux cas, l'instance de référence pour la gestion individuelle des carrières

de l'agent est la CAP. Elle émet un avis sur le tableau d'avancement et établit la liste d'aptitude.

Charge à l'employeur de créer les postes à pourvoir en fonction du tableau et en le modifiant en conséquence. Les postes vacants sont donc déclarés.

Pour autant, le droit à la carrière subit des inégalités selon les territoires, principalement du fait de la libre administration qui permet à tous les employeurs d'avoir une gestion différenciée des emplois dans leurs collectivités. En effet, très souvent, les critères pour les avancements de grade ne sont pas définis en amont via le comité technique, ce qui ne permet pas un traitement équitable et transparent des dossiers.

Les listes d'avancement et de promotion ne sont pas toujours accessibles aux agents

par la volonté de l'employeur de ne pas les informer de la possibilité d'évoluer au sein de leur cadre d'emplois et de plus en plus sous prétexte d'un budget de plus en plus contraint.

La CGT revendique :

- Une évolution de carrière linéaire avec une égalité de traitement sur tout le territoire en revendiquant les CAP C au niveau départemental, les CAP B au niveau régional et CAP A au niveau national.
- Une information complète aux agents sur l'état d'avancement de leur carrière.
- Le respect de la réglementation en termes d'avancement de grade qui ne doit pas être contraint par un budget.